



FICHE TECHNIQUE

TENORVI

POMELOS – CITRON - PIN

CONCENTRE NETTOYANT DESTRUCTEUR D'ODEURS A FONCTIONS BACTERICIDE FONGICIDE LEVURICIDE POUR SOLS ET SURFACES LESSIVABLES USAGE PROFESSIONNEL

TENORVI est à base de fonctions tensioactives non ioniques, d'extraits odorants de fruits d'agents bactéricides cationiques.

Eléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.

PROPRIETES PRINCIPALES

TENORVI est miscible dans l'eau en toutes proportions ; stable en eau de dureté élevée ; économique, s'utilise à faible

TENORVI est **non corrosif, non caustique**. Il n'altère pas les supports usuels, métalliques, plastiques, email, polycarbonate, textile...

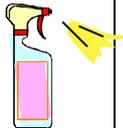
TENORVI est **NETTOYANT, DESINFECTANT, DESTRUCTEUR D'ODEURS**

- **Détergent** des surfaces, enlève les souillures grasses, minérales et organiques
- **Efficacité BACTERICIDE** en conditions de saleté conforme à la norme **NF EN1040** à la concentration de 3 % v/v et **NF EN 1276** (PV NL/01075/1) à la concentration de 4% v/v sur souches test suivantes sur souches tests suivantes
 - PSEUDOMONAS AERUGINOS CIP 103 467
 - ESCHERICHIA COLI CIP 54 127
 - STAPHYLOCOCCUS AUREUS CIP 4 83
 - ENTEROCOCCUS HIRAE CIP 5855
- **Efficacité LEVURICIDE** selon **NF en 1275** (candida albicans à 2%)
- **Dégraissant et pénétrant** assure simultanément le nettoyage et la désinfection des surfaces, sols, murs, carrelages, revêtements thermoplastiques, les surfaces peintes lessivables... pour la maintenance des locaux, sanitaires, couloirs, halls, vestiaires, dans les collectivités, hôpitaux, grandes surfaces, dans l'industrie
- **Assainit et neutralise les mauvaises odeurs** dans les locaux : odeurs confinées de vestiaires, d'ambiance humide, salle d'eau, sauna...
- **Par son pouvoir odoriférant puissant et rémanent**, apporte une odeur fraîche rémanente, fruitée, saine et particulièrement agréable à l'atmosphère des locaux.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- ◆ Débarrasser préalablement les surfaces, matériels des morceaux, particules et autres souillures non adhérentes à l'aide d'une raclette.
- ◆ Application par **pulvérisation, trempage, brossage, lessivage**
- ◆ Dans l'eau froide ou tiède de préférence selon la nature des applications :

FONCTIONS	USAGES		DILUTIONS	RINCAGES
DETERGENCE DESINFECTION	Solution de nettoyage désinfection en conditions de saleté. Activer le nettoyage si nécessaire par un brossage. Désinfection : laisser agir 10 mn	 	A raison d'1 partie de produit pour 10 à 25 parties d'eau	Dans le cas de surfaces pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires, terminer par un rinçage contrôlé à l'eau potable
DESINFECTION TERMINALE	Pré nettoyage des surfaces		1 partie de produit pour 100 parties d'eau	Pas de rinçage

DESTRUCTEUR DES MAUVAISES ODEURS	<i>S'utilise par pulvérisation en solution dans l'eau</i>		<i>1 à 3% à moduler selon volume des locaux</i>	
---	---	---	---	--

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

<i>Etat physique</i>	: LIQUIDE LIMPIDE
<i>Masse volumique</i>	: 1008 G/L ± 20 G/
<i>PH pur</i>	: 5.85 ~
<i>PH à 5 %</i>	: 5.12 ~
<i>Inflammabilité</i>	: ININFLAMMABLE
<i>Odeur</i>	: PAMPLEMOUSSE
<i>Couleur</i>	: ORANGE
<i>Biodégradabilité</i>	: FACILEMENT BIODEGRADABLE OCDE 301F
<i>Tension superficielle à 5%</i>	: 36.8 DYNES/CM

RECOMMANDATIONS



H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien veiller à rincer ou égoutter parfaitement le bidon afin d'utiliser tout le produit et l'éventuelle eau de rinçage dans le cas de produit miscible à l'eau.

L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau des surfaces entrées en contact. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.

Conserver hors de la portée des enfants.

Bien refermer l'emballage après chaque utilisation.

En cas de contact avec la peau, les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Protéger du gel au stockage.

Ne pas mélanger avec d'autres détergents savons de caractères anioniques.

Toujours effectuer au préalable un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité iso 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.